

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 06/11/2020**

Date de convocation : 30/10/2020

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Monsieur Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Madame Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Monsieur Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Madame Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Madame Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Madame Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Madame Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Monsieur Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Madame Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Monsieur Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Monsieur Arnaud SABIN, conseiller municipal
Madame Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Madame Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Monsieur Florian Coudray ; Monsieur Serge Vannier ; Madame Anne-Cécile Renaud ; Monsieur Olivier Guérinel ; Monsieur Ludovic Martin

Absents :

Pouvoirs : de M.Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot ; de M.Serge Vannier à M.Pascal Mahé ; de M.Olivier Guérinel à M.Régis Roussel ; de Mme Anne-Cécile Renaud à Mme Isabelle Renault

Secrétaire de séance : Zilpa Vilsalmon

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal des Conseils du 25/09/2020
 - Adoption de l'ordre du jour
-
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
 2. OBJET : Acquisition d'un véhicule de service
 3. OBJET : Pôle socio-culturel – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Fougères Agglomération – avenant 2
 4. OBJET : Droit de préemption urbain – Les jardins de Reine
 5. OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU-I à Fougères Agglomération
 6. OBJET : Convention de rétrocession – Résidence les Magnolias
 7. OBJET : Convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit – Poste de refoulement des eaux usées de la Croix Noire- Autorisation
 8. OBJET : ZA des Estuaires– Détermination du prix d'un terrain cadastré YN 39
 9. OBJET : Procédure de cession partielle d'une voie communale
 10. OBJET : Recensement – recrutement d'agents recenseurs
 11. OBJET : Personnel – Gratification de fin d'année pour les agents contractuels
 12. OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges
 13. OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
 14. OBJET : Formation des élus
 15. OBJET : Budget principal – Décision modificative n°2
 16. OBJET : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2020
 17. OBJET : Demande de subvention de M.Ludovic Lesacher – création d'un boviduc et d'un laboratoire de traitement de lait
 18. OBJET : Don en faveur des vallées des Alpes Maritimes
 19. OBJET : Remboursement des frais de garde aux conseillers municipaux
 20. OBJET : Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
 21. OBJET : Indemnité gardiennage église
 22. OBJET : Questions diverses

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

Pour témoigner de sa solidarité avec la victime et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de la mobilisation de la commune pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une minute de silence.

Il est proposé de reporter le point concernant la cession de parcelles à M.Menou et Mme Roussel, l'avis de France Domaine n'étant pas encore parvenu à la commune.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont quatre pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25/09/20 est adopté à l'unanimité dont quatre pouvoirs.

1. **OBJET** : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 30/10/2020;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte épidémique, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 30/10/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 30/10/2020 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. **OBJET** : Acquisition d'un véhicule de service

Vu l'article 432.12 du code pénal,

Madame Médard quitte l'assemblée, et ne participe donc ni aux débats, ni au vote.

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27/10/2020

Vu le développement des services proposés par la commune et l'augmentation de personnel en résultant, il est proposé au conseil municipal d'acquérir un véhicule de service.

Des devis ont été demandés auprès de cinq garages pour un véhicule d'occasion. La possibilité d'un véhicule électrique a été écartée vu son montant. De même, la location a été envisagée, mais le faible nombre de kilomètres à faire ne la rendrait pas pertinente.

La commission des finances a donné un accord de principe à l'acquisition d'un véhicule 5 portes dans la limite d'un budget de 8000 € TTC, en évaluant les charges de fonctionnement qu'il génèrerait.

Le contexte sanitaire et les dernières mesures gouvernementales ont malheureusement freiné le nombre d'offres reçues.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de Renault occasion - Renault Retail Group Rennes- d'un véhicule Clio III DCI75 eco2 business au montant de 7250.76 € TTC intégrant les frais de carte grise.

Caractéristiques du véhicule :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Motorisation : diesel | - Nombre de kilomètres : 125 686 |
| - Couleur : blanche | - Date de mise en circulation : 14/06/2013 |
| - Nombre de portes : 5 | - Coût de fonctionnement : Carburant : |
| - Nombre de places : 5 | 4l/100 km en consommation mixte - |
| - Boîte : manuelle | Entretien : garantie 3 mois la première |
| - Puissance fiscale : 4 CV | année; entretien par les services |
| - Puissance réelle : 75 VC | techniques donc coût des pièces |
| - Emission CO2 : 106g/km | uniquement ; Assurance : 227 €/an TTC |
| - Garantie vendeur : 3 mois | |

Madame Delaunay demande combien de kilomètres le véhicule parcourra par an ?

Mme le Maire estime qu'il est encore difficile de l'estimer, et ce d'autant plus dans la situation sanitaire actuelle.

Pour M.Noël, la voiture fera moins de 10 000kms par an. Le kilométrage actuel du véhicule (plus de 125 000 kms) n'est donc pas une contrainte.

Madame Vilsalmon observe par ailleurs que le véhicule dispose d'une motorisation diesel.

M.Noël précise qu'il a cinq portes, ce qui sera plus fonctionnel pour les agents (pour des formations à plusieurs, ou des courses à aller chercher pour l'accueil de loisirs...) que le 3 portes qui figurait également parmi les propositions.

Madame Vilsalmon note qu'il est également moins cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de retenir la proposition de Renault occasion- Renault Retail Group Rennes pour un montant TTC de 7250.76 € intégrant les frais notamment de carte grise en vue d'acquérir un véhicule de service Clio III DCI75 eco2 business ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et toutes pièces en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits sont prévus au BP 2020, en section d'investissement, opération 2020-03.

3. OBJET : Pôle socio-culturel – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Fougères Agglomération – avenant 2

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la délibération n°2019/05-56 du Conseil municipal du 10/05/2019

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 05/06/2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019/10-130 du 25/10/2019

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28/10/2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27/10/2020

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération, visant à créer un pôle socio-culturel, a été signée le 05/06/2019 entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné.

Compte tenu de l'avancement des travaux, de la nécessité de prévoir les acquisitions en mobilier et signalétique et d'apporter des précisions concernant les versements financiers de Fougères Agglomération, il est proposé la passation d'un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné.

L'avenant porte sur les points suivants :

- Il est ajouté à l'article 2 (Maîtrise d'ouvrage) de la convention la mention suivante : « Dans un souci de cohérence et d'homogénéité du futur équipement, Fougères Agglomération délègue également à la commune de Romagné sa maîtrise d'ouvrage concernant les achats de mobilier et de signalétique».
- A l'article 6 (financement de l'opération) de la convention, la mention « Ne sont pas compris les coûts d'aménagements mobiliers et d'équipement divers qui seront supportés directement par chacune des parties » est remplacée par la mention « En plus de sa quote-part sur la partie travaux et études dont le montant est plafonné à 215 989.66 € TTC, Fougères Agglomération remboursera à la commune de Romagné les achats de mobilier, signalétique et autres équipements divers qui

concernent la partie médiathèque. Ce remboursement sera effectué sur présentation des factures acquittées par la commune de Romagné ».

- En fin de ce même article 6 de la convention la mention « les montants versés seront toujours effectués Toutes Taxes Comprises » est remplacée par la mention « Concernant la partie travaux et études, les versements seront effectués Hors Taxes comprises, la commune encaissant le FCTVA. Les précédents versements sont également entendus comme étant Hors Taxes comprises. Le montant total du versement de Fougères Agglomération sera égal à Montant des travaux rattachés à la médiathèque Toutes Taxes comprises (-) FCTVA perçu au titre des travaux concernant la médiathèque (-) subventions perçues au titre des travaux concernant la médiathèque (+) différence entre la TVA payée par la commune et le FCTVA perçu par la commune. Ce solde ne pourra excéder 215 989.66€ TTC (TVA à 0 ne donnant pas droit à récupération de TVA ou FCTVA) ».
- Tous les autres termes de la convention modifiée par l'avenant n° 1 demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs, par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** les termes de l'avenant 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'opération de construction du pôle socio-culturel ; celle-ci précise notamment la prise en charge des frais de signalétique et de mobilier et les modalités de paiement entre la commune et Fougères Agglomération ;
- **Prend acte** du fait que la charge nette définitive pour Fougères Agglomération est fixée à 215 989.66 TTC.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.

4. OBJET : Droit de préemption urbain – Les jardins de Reine

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21/10/2020

La société Acanthe a été autorisée à réaliser un lotissement sur le terrain situé au lieudit « le Gage ».

Afin d'éviter des démarches administratives qui engendreraient des délais supplémentaires lors de la commercialisation des lots du lotissement « Les Jardins de Reine », Acanthe sollicite l'exclusion de ce projet de la zone de Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Commune.

La commission urbanisme n'est pas favorable à cette demande d'exclusion.

Elle estime :

- Que cette exclusion risquerait de compromettre à long terme des projets importants pour la commune,
- qu'elle ferait jurisprudence et obligerait à accepter d'autres demandes similaires d'aménageurs, remettant totalement en cause l'intérêt du DPU.
- Enfin, elle considère que la commune pourra répondre rapidement au lotisseur en cas de vente, et ainsi ne pas nuire à la commercialisation sans renoncer au DPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par ,
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Refuse** de soustraire le lotissement « Les Jardins de Reine » du périmètre du Droit de Préemption Urbain.

5. OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU-I à Fougères Agglomération

Vu l'avis de la commission urbanisme du 21/10/20

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) ;

Madame le Maire estime qu'il est important que la commune garde la maîtrise de son Plan Local d'urbanisme (PLU). M.Noël confirme qu'il est légitime que les élus communaux contrôlent le développement de leur territoire.

Madame le Maire note que de nombreux points seront d'ailleurs à revoir dans le cadre de la révision du PLU, et que celui-ci devra se conformer à tous les documents de planification supérieurs à lui (Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires(SRADDET)...), et aux prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France par exemple...Monsieur Noël ajoute que seront aussi prises en compte les remarques des habitants.

M.Sabin demande si Fougères Agglomération interroge toutes les communes sur ce point ?

Madame le Maire le confirme et indique qu'il est nécessaire que 25% des communes représentant au moins 20% de la population refusent le transfert pour qu'il soit empêché.

Madame Renault souhaite savoir si toutes les communes délibèrent sur ce sujet actuellement ?

Madame le Maire répond que toutes les communes membres de la communauté doivent délibérer avant le 01/01/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU-I à Fougères Agglomération ;
- **Demande** à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente délibération.

6. OBJET : Convention de rétrocession – Résidence les Magnolias

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

M. Michel Barbelette a sollicité un permis d'aménager en vue de créer un lotissement de 7 maisons d'habitation dénommé résidence des Magnolias sur la parcelle cadastrée section YM n°9 sise lieu-dit le Mesnil. Le projet porte sur une superficie de 4987 m².

Le projet comprend les équipements communs suivants :

– **Voirie** :

En impasse

– **Réseaux** :

-**Assainissement (Eaux Pluviales EP)** : Construction des réseaux gravitaires E.P. et des branchements correspondants pour desservir tous les lots.

– **Réseaux** :

-**Assainissement (Eaux Usées EU)** : Construction des réseaux gravitaires E.U. et des branchements correspondants pour desservir tous les lots

-**Electricité B.T.** : branchement à partir du réseau présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Eclairage public** : Luminaire positionné au niveau de l'impasse

-**Eau potable**: branchement à partir du réseau souterrain présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Téléphone** : branchement à partir du réseau souterrain présent sur la voie existante desservant chaque lot par un branchement,

-**Espaces verts** : Bande d'espaces verts.

Les pelouses feront l'objet d'un entretien régulier (tontes) à la charge du lotisseur jusqu'à la date de la rétrocession de l'ensemble des équipements à la commune.

-**Signalétique** : Mise en place de la signalétique à la charge du lotisseur, tant horizontale que verticale.

L'aménageur présente une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le patrimoine communal. La convention sera également signée par Fougères Agglomération pour la rétrocession des réseaux d'eaux usées, et par le Syndicat des eaux du Pays du Coglais pour la partie eau potable.

A - liste des équipements rétrocédés à la commune

- La voirie
- Les espaces verts (haies, pelouses)
- Réseaux Eaux pluviales y compris bassin de rétention

B- liste des équipements rétrocédés à la Communauté d'agglomération

- Réseaux d'eaux usées

C- liste des équipements rétrocédés au Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

- Réseaux d'eau potable

Pour que la commune puisse accueillir cette demande, elle doit être en mesure de contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

C'est l'objet de la convention de rétrocession proposée.

M. Roussel note que 45 maisons vont être construites d'un côté de la RD812, 7 de l'autre côté avec ce lotissement. Pour lui, la commune doit s'interroger sur la sécurisation de la sortie de ces futurs lotissements. Est-ce qu'un aménagement tel un séparateur de voies (« haricot ») ne serait pas nécessaire ?

Madame le Maire indique que ce lotissement sera hors agglomération : la sécurisation de la voie va donc appartenir au Département. Mme Delaunay considère important d'en échanger avec les représentants de

cette collectivité. M.Noël précise que des échanges ont lieu avec le Département. Mme Renault estime que plus vite, les projets seront portés à la connaissance du Département, mieux ce sera.

M.Roussel ajoute que ces questions ne préoccupent pas les aménageurs. Mme Renault rappelle que les deux lotissements à venir d'Acanthe vont représenter à terme plus de 90 maisons. M.Roussel considère que la question de l'aménagement de la voie va se poser. Mme le Maire pense que la réflexion doit effectivement s'engager mais qu'elle ne peut être aussi rapide. M.Roussel estime qu'il serait tout de même dommage de réaliser des travaux aujourd'hui pour la viabilisation des lotissements et de devoir recasser dans deux ans pour aménager la voie. Mme Renault ajoute qu'il est nécessaire d'interpeller le Département sur les projets en cours. M.Roussel note que le Département pourrait aussi revoir la vitesse autorisée sur cette portion de voie. Mme Renault n'est pas certaine que ce serait suffisant. M.Roussel confirme qu'un aménagement tel un « haricot » serait plus sûr. Mme le Maire confirme qu'il va falloir interroger le Département sur ces sujets. M.Noël remercie les conseillers pour ces questionnements extrêmement pertinents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention de rétrocession relatif au projet de lotissement « résidence les Magnolias » ;
- **Autorise** le 1^{er} Adjoint à signer cette convention et tous documents en lien avec cette délibération.

7. OBJET: Convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit – Poste de refoulement des eaux usées de la Croix Noire- Autorisation

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Dans le cadre de l'exécution de sa mission de service public d'assainissement des eaux usées, Fougères Agglomération a décidé de créer un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à proximité du hameau de La Croix Noire à Romagné.

Les contraintes techniques et géographiques liées au projet ont conduit Fougères Agglomération à envisager la mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées et de ses accessoires en terrain privé, sur une parcelle propriété de la commune de Romagné : l'ouvrage serait situé en limite de voirie, lieu-dit « La Monnerais », cadastrée section YL n° 54 pour une contenance totale de 1 642 m².

L'ouvrage est composé d'un poste de refoulement des eaux usées et de ses accessoires, à savoir :

- un poste de refoulement des eaux usées d'environ 4 mètres de large, 5 mètres de long et 3,7 mètres de profondeur,
- une armoire électrique.

Il convient de préciser qu'un poste de refoulement des eaux usées est un ouvrage enterré constitué d'une bache de réception des eaux usées et de pompes et qu'il a pour fonction de refouler l'eau dans une conduite mise en pression pendant la marche des pompes.

La surface occupée comprend une emprise du poste de relevage d'environ 30 m² et une emprise pour stationnement pour exploitation et entretien d'environ 10 m², soit une **superficie de 40 m²**.

Cet ouvrage entrera dans le réseau d'assainissement collectif des eaux usées du hameau de La Croix Noire. Il appartiendra à Fougères Agglomération.

Pour que le projet soit réalisable, le conseil municipal doit préalablement consentir à l'occupation de son domaine privé à titre gratuit par Fougères Agglomération. Pour ce faire, il doit autoriser M.Noël à signer une convention d'occupation du domaine privé avec Fougères Agglomération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention d'occupation de son domaine privé (parcelle YL54 de 1642 m²) à titre gratuit avec Fougères Agglomération, en vue d'y implanter un poste de refoulement des eaux usées à proximité du hameau la Croix Noire ;
- **Autorise** M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint, à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

8. OBJET : ZA des Estuaires– Détermination du prix d'un terrain cadastré YN 39

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la lettre des services de France Domaine en date du 14/10/20 donnant l'évaluation de 5000 m² du terrain sis ZA des estuaires cadastré YN 39p d'une surface totale de 13 413 m²

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'entreprise Boulay Formation souhaiterait acquérir au maximum 5000m² du terrain cadastré YN39 d'une superficie totale de 13 413 m² en vue d'y réaliser une piste d'entraînement à la conduite.

Il s'agit d'une bande de terre enherbée de la Zone des Estuaires, contigüe au barreau.

France Domaine évalue les 5000 m² de terrain à 15 000€ avec une marge de 10%.

La commission des finances est favorable à la vente et propose de céder le terrain à 3 € le mètre carré.

Mme le Maire indique que la commune vient de recevoir l'avis du SCOT sur la faisabilité de ce projet : il va être important de connaître la classification de la voie pour déterminer si de l'enrobé peut être fait ou non sur la parcelle. Mme Renault demande si le projet pourrait être remis en cause. Mme le Maire en convient, mais estime néanmoins que ce serait étonnant. M.Noël ajoute qu'il va y avoir aussi une obligation d'implanter des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Décide**, de céder à la société Boulay Formation 5000m² maximum du terrain cadastré YN 39 d'une surface totale d'environ 13 413 m² au prix de 3 € le mètre carré.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente ;
- **Désigne** la SCP Basle/Verriez comme notaire de la commune.
- **Précise** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

9. **OBJET** : Procédure de cession partielle d'une voie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;
Vu l'avis de la commission environnement du 17/09/2020 et des finances du 27/10/2020
Rapporteur : M.Jean-Claude Noël

Madame Margot Belhôte et M.Paul Bouassier souhaitent acquérir 72 m² de la voie communale 5 située devant leur propriété.

Pour pouvoir être cédée, la voie devrait faire l'objet d'un déclassement préalable.

Après examen de la situation, la commission environnement et celle des finances ne sont pas favorables à cette cession. En effet, le terrain contigu à la propriété des demandeurs n'est pas encore construit, et il ne serait pas cohérent de céder une partie de la voie alors qu'elle pourrait être nécessaire au bon fonctionnement de la parcelle voisine. Par ailleurs, la propriété face à celle des demandeurs dispose également d'une sortie sur cette voie.

Le conseil municipal estime donc qu'un déclassement ne peut actuellement être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Prend acte** de la demande de Madame Margot Belhôte et de M.Paul Bouassier d'acquérir 72 m² de la voie communale 5 située devant leur propriété ;
- **Estime** néanmoins que la cession n'est pas envisageable actuellement, vu la perspective de développement de la parcelle contiguë et l'intérêt de la voie pour la propriété face à celle des demandeurs.
- **Autorise** Madame le Maire à répondre en ce sens aux demandeurs.

10. **OBJET** : Recensement – recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné
Vu l'avis de la commission des finances du 27/10/2020

Un recensement de la population de Romagné devrait être effectué du 21 janvier au 21 février 2021. L'INSEE avisera la commune en décembre, de la possibilité ou non de cette réalisation en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Les opérations préparatoires à ce recensement sont néanmoins engagées.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter 4 agents recenseurs, ainsi qu'un agent suppléant.

Dans le souci de motiver les agents recenseurs, il est proposé de les rémunérer en fonction du nombre d'imprimés remplis (papier ou par internet) :

Formulaire logement	1,20 €
Bulletin individuel	0.90 €
Fiche de logement non enquêté	0.30 €

Les temps de formation seront rémunérés par une gratification de 40 € (totalité des formations).

La tournée de reconnaissance sera rémunérée 40 €.

Les frais de déplacement seront pris en compte au travers d'un forfait kilométrique, déterminé par secteur :

District 3	50.00 €
district 5	17.00 €
District 7	23.00 €
District 8	12.00 €
District 9	9.00 €
District 10	19.00 €
District 11	25.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de recruter pour les opérations de recensement 4 agents recenseurs et un suppléant ;
- **Décide** qu'une gratification sera versée pour le temps passé en formation à hauteur de 40€ pour toutes les formations ;
- **Décide** de verser une gratification de 40 € pour la tournée de reconnaissance ;
- **Décide** de verser une indemnité pour les frais de déplacement occasionnés par la mission, sous la forme d'un forfait kilométrique par secteur, des montants suivants :

District 3	50.00 €
District 5	17.00 €
District 7	23.00 €
District 8	12.00 €
District 9	9.00 €
District 10	19.00 €
District 11	25.00 €

- **Décide** que les agents seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés remplis (papier ou dématérialisés):

Formulaire logement	1,20 €
Bulletin individuel	0.90 €
Fiche de logement non enquêté	0.30 €

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

11. OBJET : Personnel – Gratification de fin d'année pour les agents contractuels

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Une prime de fin d'année est octroyée chaque année à chaque agent communal. Pour les agents titulaires, elle peut être versée au travers du complément indemnitaire. Pour les non titulaires, il convient de prévoir une gratification de fin d'année.

Le montant de cette prime atteignait 829 € nets en 2019 pour un agent à temps plein et présent toute l'année. Il est proposé de la révaloriser de 1% (correspondant au taux sur la base duquel ont été déterminés les tarifs 2020), soit **837 € net** pour un agent à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de verser une gratification aux agents non titulaires d'un montant de 837 € nets pour un agent à temps plein ayant travaillé toute l'année ; pour les agents à temps non complet, cette gratification sera calculée proportionnellement au nombre d'heures de ces agents et au nombre de mois travaillés au cours de l'année;
- **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant à leur contrat, et tous documents en lien avec ce dossier.

12. OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Fougères Agglomération sollicite la commune pour qu'elle désigne deux conseillers municipaux qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge dite CLETC :
Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Madame le Maire et M.Noël se portent candidats.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont quatre pouvoirs, par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune de Romagné qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de Fougères Agglomération ;
- **Désigne** Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné et Monsieur Jean-Claude Noël comme représentants de la commune de Romagné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Fougères Agglomération.

13. OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Madame le Maire, Cécile Parlot

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission du 22/10/2020 sur le projet de règlement intérieur

Selon les dispositions des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donc ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport, définit, notamment, les modalités de déroulement des réunions du Conseil municipal, précise le fonctionnement des commissions municipales et les modalités de présentation des questions orales...

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Romagné joint en annexe.

14. OBJET : Formation des élus

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-2

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La proposition de Madame le Maire en matière de formation des élus est la suivante :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole,...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5000 € soit environ 8.2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

M.Roussel demande si jusqu'à présent, le budget « formation des élus » était consommé ? Madame le Maire indique que ce budget est plutôt utilisé en début de mandat qu'en fin de mandat. Cette année, avec la COVID19, il est plus compliqué d'envisager des formations. Lors du précédent mandat, Fougères Communauté avait aussi mis en place et pris en charge des formations. Rien n'est encore précisé à ce sujet par Fougères Agglomération. Madame le Maire ajoute que l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) est le principal organisme de formation des élus vers lequel la commune se tourne. M.Mahé en est le référent. Elle invite les conseillers à découvrir leur site (<https://www.aric.asso.fr>) et les formations proposées et à se tourner vers la secrétaire générale en cas d'intérêt pour l'une d'elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- **Précise** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5000 €, soit environ 8.2% des indemnités de fonction.
- **Décide** d'inscrire chaque année, selon les capacités budgétaires de la commune, au budget les crédits correspondants.

15. OBJET : Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'acquisition d'un véhicule de service n'avait pas été prévue au budget primitif. Une décision modificative est donc requise.

Imputation	Montant
Opération 020- dépenses imprévues	- 8000 €
Opération 2020-03– Matériel 2020	+ 8000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

16. OBJET : Fougères Agglomération - Fonds de développement des communes (FDC) 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 du conseil communautaire portant répartition du Fonds de développement des communes ;

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le fonds de développement de Fougères Agglomération porte sur des travaux d'investissement et que le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune, comme tout fonds de concours. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

Le FDC peut porter sur un même projet trois années de suite. Le pôle socio-culturel est présenté pour la troisième année.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 26 253 €.

Article 2 : d'affecter la recette au projet suivant : construction du pôle socio-culturel

Intitulé du projet	Construction du pôle socio-culturel
Date de début des travaux	Fin 2019 (début études 2017)
Date prévisionnelle de fin des travaux	oct-21
Montant HT des travaux (études + travaux) (a)	2 467 679,44 €
Montant des subventions obtenues (hors fonds de concours) (b)	267 129,90 € de subventions notifiées hors participation Fougères Agglomération à la partie médiathèque et hors fonds de concours/ subventions sollicitées en plus : 842 604
Autofinancement communal (a)-(b)	1 109 784,54 €

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire indique que la répartition de ce fonds fait encore l'objet de débats au sein de Fougères Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les propositions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** M.le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

17. OBJET : Demande de subvention de M.Ludovic Lesacher – création d'un boviduc et d'un laboratoire de traitement de lait

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu le CGCT, et notamment l'art L2121-29

Vu l'avis de la commission des finances du 27/10/2020,

M.Lesacher s'installera comme agriculteur en janvier 21 et reprendra l'exploitation familiale à la Vaillandais Il a 2 projets, la réalisation d'un boviduc (70 000 €) et d'un laboratoire de traitement de lait (non encore chiffré)

Il sollicite une aide de la commune pour le financement de ces 2 projets, en mettant en avant la création d'emplois sur la commune et le développement du pâturage

La commune n'a pas compétence en matière de développement économique. Par ailleurs, ces demandes ne répondent pas à un intérêt local mais uniquement à un intérêt particulier. La commune ne saurait donc y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** des demandes de M.Lesacher de soutien pour le financement d'un boviduc et d'un laboratoire de traitement de lait ;
- **Rappelle** que la commune n'a pas de compétence en matière de développement économique, et qu'elle est compétente sur des projets répondant à un intérêt local ;
- **Refuse** de soutenir les projets ci-dessus évoqués, ces derniers relevant d'un intérêt purement particulier.

18. OBJET : Don en faveur des vallées des Alpes Maritimes

Rapporteur : Madame le Maire, Cécile Parlot

Le territoire des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique dramatique, lié à la tempête Alex, laissant derrière lui un bilan provisoire tragique. Plusieurs associations départementales de Maires appellent à la solidarité des collectivités.

Afin d'assurer la coordination optimum de toutes ces aides, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes met en œuvre un point d'entrée unique pour les dons des collectivités, associations, fédérations...

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire un don pour venir en aide aux territoires sinistrés des Alpes Maritimes.

La commission des finances propose de verser un don d'un montant de 0.50 € par habitant soit 1228.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

O abstention

- **Décide** de verser un don d'un montant de 0.50 €/habitant soit 1228.50 € en soutien aux territoires des Alpes maritimes sinistrés ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier.

19. OBJET : Remboursement des frais de garde aux conseillers municipaux

Rapporteur : Mme le Maire, Cécile Parlot

Vu l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27/10/2020

Conformément à l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat (conseils municipaux, commissions, commissions extérieures en qualité de représentant de la commune). Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

La délibération doit définir les justificatifs à fournir par les élus sollicitant le remboursement :

Pour permettre à la commune de s'assurer :	Pièces à fournir
Que le remboursement demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans	Livret de famille, ou si le mineur n'est pas l'enfant de l' élu, CNI du mineur et attestation d'hébergement justifiant la présence du mineur au domicile de l' élu
Des personnes âgées	CNI des personnes et attestation d'hébergement justifiant la présence de la personne âgée au domicile de l' élu
Des personnes en situation de handicap	CNI des personnes handicapées, carte d'invalidité ou notification MDPH; attestation d'hébergement justifiant la présence de la personne en situation de handicap au domicile de l' élu
Personne ayant besoin d'une aide personnelle	CNI de la personne, attestation d'hébergement justifiant la présence de la personne au domicile de l' élu
Que la garde a lieu au moment de la réunion	Attestation de la personne qui assure la garde précisant la date de son intervention et convocation à la réunion
Que la garde a un caractère régulier et déclaré	Bulletin de salaire de la personne ou justificatif de paiement si tiers
De s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs	Attestation sur l'honneur justifiant du montant réel payé après déduction des aides et réduction d'impôts

Après paiement des frais de garde aux élus, la commune transmet sa demande de remboursement à l'agence des services et de paiement. La demande de remboursement doit être envoyée dans le délai maximum d'un an à compter du défraiement des élus par la commune.

Les conseillers estiment néanmoins que la lourdeur de cette procédure risque de les dissuader de solliciter le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est favorable** à la mise en place d'un système de remboursement des frais de garde générés par la présence des conseillers municipaux aux réunions liées à leur mandat ;

- **Précise** que les pièces justificatives suivantes devront être fournies à la commune :

Pour permettre à la commune de s'assurer :	Pièces à fournir
Que le remboursement demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans	Livret de famille, ou si le mineur n'est pas l'enfant de l'élu, CNI du mineur et attestation d'hébergement justifiant la présence du mineur au domicile de l'élu
Des personnes âgées	CNI des personnes et attestation d'hébergement justifiant la présence de la personne âgée au domicile de l'élu
Des personnes en situation de handicap	CNI des personnes handicapées, carte d'invalidité ou notification MDPH; attestation d'hébergement justifiant la présence de la personne en situation de handicap au domicile de l'élu
Personne ayant besoin d'une aide personnelle	CNI de la personne, attestation d'hébergement justifiant la présence de la personne au domicile de l'élu
Que la garde a lieu au moment de la réunion	Attestation de la personne qui assure la garde précisant la date de son intervention et convocation à la réunion
Que la garde a un caractère régulier et déclaré	Bulletin de salaire de la personne ou justificatif de paiement si tiers
De s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs	Attestation sur l'honneur justifiant du montant réel payé après déduction des aides et réduction d'impôts

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'Agence de services et de paiement fixant les conditions de gestion administrative, technique et financière de remboursement de l'Etat ;
- **Dit** que la présente délibération sera applicable dès qu'elle sera exécutoire.

20. OBJET : Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La trésorerie demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances de prestations péri ou extrascolaire concernant deux usagers pour un montant total de 105.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par,

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Admet** en non-valeur les créances d'un montant total de 105.60 € correspondant à des créances de prestations périscolaires ou extrascolaires ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 6541 du BP 2020.

21. OBJET : Indemnité gardiennage église

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

La circulaire du 08/01/1987 actualisée, relative aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales précise le montant maximal que le Conseil municipal peut leur accorder.

Pour un gardien ne résidant pas sur la commune, son montant maximum est fixé à 120.97 € pour l'année 2020.

Mme Delaunay estime que le montant de cette indemnité est dérisoire.

Madame le Maire précise que la congrégation religieuse va quitter le logement communal qu'elle occupait le 01/12/20. Elle rencontre les représentants de la paroisse la semaine prochaine : ces derniers cherchent en effet un nouveau logement pour le Père Curé, qui doit quitter celui de Saint Sauveur des Landes. Mme Delaunay demande si des travaux ne seront pas à faire avant une relocation ? Mme le Maire rappelle que les portes et fenêtres de ce logement ont été changées il y a environ 3 ans, de même la porte du garage. Il faudra sans doute néanmoins envisager quelques travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont quatre pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2019 au plafond indemnitaire, soit 120.97 €.

22. OBJET : Questions diverses

- Compte rendu comité technique du RIPAME : M.Noël indique qu'il s'est tenu le 13/10/20. Les communes de Lécousse, Javené, Saint Sauveur des Landes et Romagné étaient représentées, de même l'animatrice du RIPAME était présente, ainsi que des représentantes de la CAF. Il a été précisé que des fiches pour les ateliers d'éveil étaient à disposition des assistantes maternelles. La CAF a demandé à ce que les listes d'assistantes maternelles soient complétées pour veiller à la neutralité

du RIPAME. Trois assistantes maternelles ont arrêté d'exercer cette année. Deux se sont installées. Au total, 23 assistantes maternelles sont présentes à Javené, 32 à Lécousse plus 6 en MAM, 17 à Saint sauveur des Landes et 25 à Romagné. Toutes sont agréées. 29 à 30% devraient partir en retraite d'ici 2 à 3 ans. 52% participent aux ateliers d'éveil ; ces derniers touchent 147 enfants. Les projets 2021 sont encore difficiles à annoncer du fait de l'épidémie : sont envisagés la participation à la semaine de la petite enfance, une série d'informations avec un juriste...Le prochain comité technique devrait avoir lieu entre mars et mai 2021. Madame Vilsalmon, indisponible pour des raisons professionnelles à cette date, remercie encore M.Noël de l'avoir remplacée à cette réunion.

- Proposition de M.Nerambourg du Pays de Fougères : le Pays de Fougères va candidater au nouveau programme ACTEE (certificats d'économies d'énergie) pour les collectivités. Dans ce nouveau programme, il souhaite candidater, entre-autres, au financement d'audits énergétiques. L'objectif est de faire financer par ce programme environ 50% du coût d'un audit énergétique réalisé sur un bâtiment public, il y aurait entre 10 et 15 audits financés sur le Pays de Fougères en 2021 et 2022. M.Nerambourg a pensé à l'ATRIUM pour bénéficier de cet audit. Pour candidater, le Pays de Fougères souhaite avoir des lettres de soutien de Communes qui pourraient bénéficier de ce programme si le Pays de Fougères est retenu.

Madame le Maire interroge le conseil pour savoir s'il est favorable à ce qu'elle signe une lettre de soutien à ce projet pour compléter le dossier de candidature du Pays de Fougères.

M.Sabin souhaite savoir combien pourrait coûter une telle étude ? Mme le Maire répond qu'elle l'ignore malheureusement. Elle ajoute être à l'inverse très consciente du fait qu'il faudra un jour engager des travaux à l'Atrium, vu les charges énergétiques représentées par ce bâtiment. Mais elle n'envisage pas une telle étude avant 2022.

Mme Renault note qu'il sera difficile de réaliser un audit, alors que le bâtiment a été fermé quasiment toute l'année 2020 et qu'aucune donnée ne pourra être fournie au bureau d'étude.

M.Noël précise que le conseiller en énergie partagé du Pays de Fougères collecte annuellement les données de consommation de tous les équipements communaux depuis 2011.

Pour M.Sabin, il serait nécessaire de réfléchir. Mme Renault demande si l'audit ne porterait que sur les questions énergétiques ? Mme le Maire le confirme. M.Roussel demande pourquoi l'Atrium serait plus important que la salle des sports : celle-ci doit être un gouffre énergétique. M.Mahé répond que la consommation est relativement maîtrisée sur la salle des sports. M.Noël précise que le bilan du Pays de Fougères est effectué sur tous les bâtiments, l'éclairage...Mme Delaunay rappelle que ce bilan a été présentée lors d'une précédente séance du conseil municipal. Elle ajoute que le conseiller en énergie doit constater que ce bâtiment est un point difficile en termes de consommation énergétique. Mme Renault demande en quoi l'audit d'un nouveau bureau d'études apporterait plus que celui de M.Nerambourg. Mme le Maire répond que l'audit serait plus approfondi, et proposerait un programme de travaux pour répondre aux difficultés. Madame Renault propose de demander au Pays de Fougères un estimatif du coût de cet audit avant de répondre. Pour Mme le Maire, le coût de l'audit ne sera pas excessif. Le conseil municipal est donc favorable au fait que la commune soutienne le Pays de Fougères sur ce projet.

- Information de Fougères Agglomération : pôle d'échanges multimodal, confirmation de sa réalisation à Romagné (livraison 1^{er} semestre 2022). M.Noël rappelle l'importance de veiller à ce que

Fougères Agglomération prévoit suffisamment de poubelles sur ce site.

- Don de fleurs de l'enseigne Lidl: Madame le Maire explique que l'enseigne Lidl a contacté les communes dont Romagné, pour proposer un don de fleurs que le magasin ne pouvait plus vendre suite aux annonces gouvernementales. Mme le Maire a accepté ces fleurs, qui ont été apposées sur la tombe des aviateurs anglais et au Mémorial de la Tanceraie. Mme le Maire estime normal de remercier l'enseigne par un article dans le journal municipal et dans la presse locale.
- Décisions du Maire- compte rendu : location du T2 du presbytère ; Devis Dauguet Tumoine d'un montant de 2734 HT en prévention des inondations ; Devis d'acquisition de matériel informatique pour un montant de 1260 € HT en vue de l'arrivée d'Elise Tual, nouvelle coordonnatrice du pôle culture, communication, vie sociale et associative.
- Calendrier :
 - o Vœux à la population le 08/01/2021 à 20h, sous réserve que cette cérémonie puisse avoir lieu vu le contexte épidémique.
 - o Commission des finances le 15/01/21 à 20h (tarifs) et le 26/01/2020 à 20h (subventions) à la mairie – Report de la commission et du conseil municipal prévus les 4 et 11 décembre 2020 vu la crise sanitaire et l'absence d'urgence. En cas d'urgence, un mini conseil municipal sera organisé en décembre.
 - o Conseil municipal le 29/01/21 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Romagné, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNÉ' and 'VILLE ET VILLAGES'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Taulot'.

La Secrétaire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hullé', written over a horizontal line.

